

4 A

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 289 RUE DES QUATRE AMIS
76230 BOIS GUILLAUME
888 575 677 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 mars,
À 11 heures,

Les associés de la Société 4 A, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 289 RUE DES QUATRE AMIS 76230 BOIS GUILLAUME, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Géraldine MAUR, titulaire de 51 parts sociales,
- Monsieur Jean-Sébastien MAUR, titulaire de 49 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine MAUR, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Mise en harmonie des statuts avec les textes réglementant la profession d'architecte,
- Refonte des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de nouveaux statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier son objet social qui devient : l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourantes directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les textes réglementant la profession d'architecte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in dark ink, located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'A' or 'H' shape, and the second is a more fluid, cursive signature.

QUATRIEME RÉSOLUTION

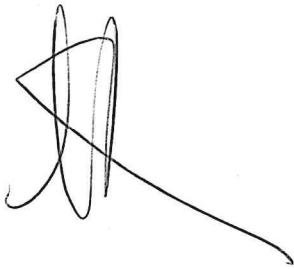
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

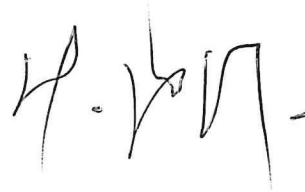
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Géraldine MAUR

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'G' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Jean-Sébastien MAUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J-S. MAUR' with a stylized, cursive script.